

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation : 09/11/2020

L’an deux mil vingt et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, Maire.
Présents : Mmes, Mrs ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, MOULINIER Arnaud, DEJEAN Philippe, MARTINEZ Nadja.
Absents excusés : Nicole TOUS, Carole GOSCIMSKI.
Pouvoirs : Gérard FRUTIER à Christian BONNET-Bruno DIGNAC à Yannick ROLLAND-Sylviane SUDRIE à Gisèle CHASTANET.
Secrétaire : Nadja MARTINEZ

Objet : Election de la commission d’appel d’offres CAO

N° 2020_11_d01

Annule et remplace la délibération n° 2020_10_d06.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l’élection de la commission d’appel d’offres (CAO), en effet, les services de l’état ont rejeté la délibération précédente, conformément à l’article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Sont candidats titulaires :
Mr Laurent TARDIVAUD
Mme Sylviane SUDRIE
Mr Arnaud MOULINIER

Sont candidats suppléants :
Mme Nadja MARTINEZ
Mme Claire VERTONGEN
Mr Bruno DIGNAC

Le conseil municipal après avoir procédé au vote, ont été élus :

Titulaires :

Mr Laurent TARDIVAUD avec 13 voix pour
Mme Sylviane SUDRIE avec 13 voix pour
Mr Arnaud MOULINIER avec 13 voix pour

Suppléants :

Mme Nadja MARTINEZ avec 13 voix pour
Mme Claire VERTONGEN avec 13 voix pour
Mr Bruno DIGNAC avec 13 voix pour

Après l’élection, les membres de la CAO ont été installés sous la présidence de Mr Yannick ROLLAND, Maire.

Objet : Dénomination des voies -tableau des voies et des chemins

N° 2020_11_d02

Annule et remplace la délibération n° 2019_11_d010

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l’accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création des voies libellées suivantes :

- | | | |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| Avenue des Résistants | Chemin de Bencharel | Chemin de Chante Louette |
| Chemin de Font d’Our | Chemin de Fontroubade | Chemin de Gencille |
| Chemin de la Couture | Chemin de la Levée | Chemin de Langin |

Chemin de la Saunerie	Chemin de las Granjas	Chemin de Lassalet
Chemin de Paladre	Chemin de Pinquat	Chemin des Dames de Coussaude
Chemin des Laboureurs	Chemin des Marcassins	Chemin des Olivoux
Chemin des Palombes	Chemin des Pradeaux	Chemin des Vernhères
Chemin des Yeuses	Chemin de Veyrinas	Chemin du Bel
Chemin du Chant des Oiseaux	Chemin du Freyrat	Chemin du Limouzy
Chemin du Mortier	Chemin du Paradis	Chemin du Tisserand
Chemin Valentin Huot	Impasse de Raynaud	Impasse des Brasseries
Impasse des Peintres	Impasse Jean Allemandou	Impasse Louis Fourgeau
Route Bonaparte	Route de Compostelle	Route de la Bertonne
Route de la Font Bournat	Route de Lapeyre	Route de Nègrefond
Route des Biches	Route des Charmes	Route des Crêtes
Route des Huiliers	Route des Péchères	Route des Quatre Bornes
Route des Virades	Route du Châtenet	Route du Général de Marguerittes
Route Marguerite Priolo	Rue de la Rémondénche	Rue des Demoiselles Desmond
Rue Emile Miquel	Rue Gaston Peypelut	Rue Roger Reymond
Voie Gallo-Romaine	<u>Chemin du Vieux Pont</u>	

Objet : AMELIA 2 : Amortissement

N° 2020_11_d03

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il décide, suite au versement d'aides dans le cadre d'AMELIA 2, de l'amortissement des travaux subventionnés sur une durée de 5 ans.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'amortir les travaux subventionnés dans le cadre d'AMELIA 2 sur une durée de 5 ans.

Objet : Décision modificative budgétaire n° 3

N° 2020_11_d04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour des travaux électriques à l'école, comme suit :

Compte 2313-201801	- 1 967 €
Compte 2315	+ 1 967 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019

N° 2020_11_d05

Monsieur le Maire conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Isle Dronne Vern.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Démantèlement des services publics en milieu rural

N° 2020_11_d06

Le conseil municipal de la commune de Manzac sur Vern souhaite, par cette délibération, apporter son soutien aux personnels des trésoreries rurales menacées de disparition au détriment d'un regroupement dans les gros centres de finances publiques.

Aujourd'hui, les élus apprennent avec beaucoup d'étonnement que les décisions – non seulement sont belles et bien prises et immuables, mais ont fait l'objet de mises en place accélérées, alors même que l'Etat avait affirmé sa volonté d'associer les élus locaux à sa réflexion de rationalisation de ses effectifs.

Ainsi, la trésorerie de Saint Astier fermera ses portes dès le 31 décembre de cette année. Les effectifs comptables seront transférés à périgieux.

Comme déjà déploré l'an passé, c'est toute une organisation humaine qui est mise à mal, avec la disparition de cette relation essentielle entre l'ordonnateur et le comptable public et la non-prise en compte des préoccupations de ces fonctionnaires qu'ont de cesse de défendre les intérêts publics le mieux possible alors même que leurs moyens humains se réduisaient comme peau de chagrin.

Une fois de plus, par cette décision, l'Etat abandonne les territoires ruraux. Nous sommes bien loin du discours du président de la république du 25 avril 2019 concernant les besoins de proximité des services publics exprimés lors du grand débat national.

Objet : Création d'un CCAS

N° 2020_11_d07

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un CCAS.

Compte tenu des sollicitations pour des demandes d'aides de plus en plus importantes, il est nécessaire de réfléchir à la création d'un CCAS.

La commune souhaite donc créer un CCAS et mener une réelle politique sociale pour ses administrés. A travers cette création la commune pourra bénéficier d'aides financières, de plus il y aura plus de confidentialité dans l'étude des dossiers.

Pour ce faire il faudra aussi créer un budget annexe pour le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création d'un CCAS ;

DIT qu'il faudra créer un budget annexe.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0

Date de convocation : 09/11/2020

L'an deux mil vingt et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes, Mrs ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, MALAVERGNE Nadine, LIMOGES Jérôme, MOULINIER Arnaud, DEJEAN Philippe, MARTINEZ Nadja.

Absents excusés : Nicole TOUS, Carole GOSCIMSKI.

Pouvoirs : Gérard FRUTIER à Christian BONNET-Bruno DIGNAC à Yannick ROLLAND-Sylviane SUDRIE à Gisèle CHASTANET.

Secrétaire : Nadja MARTINEZ

Objet : admission en non-valeur

N° 2020_11_d08

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier provenant du trésor public demandant de statuer sur une liste de créances irrécouvrables.

Le conseil municipal ne comprend pas qu'une dette d'EDF ne soit pas payée. En effet, EDF a pignon sur rue et il est facile de retrouver ce créancier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE l'admission en non-valeur de la liste transmise par le Trésor Public.

Objet : AMIS du RPI demande de subvention

N° 2020_11_d09

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier provenant des amis du RPI dans lequel ils demandent une aide pour programmer un spectacle pour les écoles de Manzac et Grignols.

Le protocole Covid 19 ne permettant pas de réunir les deux écoles, deux représentations seraient à prévoir.

Demande est faite d'une aide à hauteur de 200 € pour la commune de Manzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sous forme de subvention d'un montant de 200 € ;

DIT que la subvention sera versée à condition que le spectacle ait lieu.

Objet : SPA tarif convention fourrière 2021

N° 2020_11_d010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier provenant de la SPA Marsac Périgueux, par lequel elle nous informe que lors de son assemblée générale, qui s'est tenue le 10 octobre dernier, a décidé de porter le montant de notre contribution à 0.85 € par habitant pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la participation de 0.85 € par habitants pour l'année 2021 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2021.

Objet : CLSH de Coursac : participation communale

N° 2020_11_d011

La commune de Manzac a, depuis de nombreuses années, une convention avec le centre de loisirs sans hébergement de Coursac. Celle-ci est arrivée à son terme et il est nécessaire de la renouveler et d'en modifier les tarifs.

Il est proposé à la commune de Manzac de participer à hauteur de 2 € par jour et par enfant de la commune allant au CLSH de Coursac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ;

ACCEPTE de participer à hauteur de 2 € par jour et par enfant ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2021.